

Copie certifiée conforme à l'original
Le Gérant
Pierre-Marie GRISONI

A CASTAGNA

DocuSigned by:
Pierre-Marie GRISONI
F3A657A3B93749A...

Société Civile Immobilière au capital de 4.000 €
Siège social : Rue des Platanes – 20290 BORGIO
452 251 184 R.C.S. BASTIA
(La « Société »)

ACTE SOUS SEING PRIVE CONSTATANT LES

DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE

DU 17 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept juillet,
A Alata,

LA SOUSSIGNEE :

HAKA, Société par actions simplifiée, au capital de 1.050.030 €, dont le siège social est situé à ALATA (20167) – 2 Allée des Mimosas – lotissement Castagnola, immatriculée au R.C.S. d'Ajaccio sous le numéro 518 035 324, régulièrement représentée par son Président, Monsieur Pierre-Marie GRISONI,
Agissant en qualité d'associée unique de la Société « A CASTAGNA », propriétaire des 400 parts sociales composant le capital social de la Société (l' « Associé Unique »),

A décidé de prendre les décisions portant sur :

- Modification de l'article 7 des statuts à la suite de la cession de parts sociales intervenue entre Monsieur Dominique SIALELLI et la Société HAKA,
- Transfert du siège social et modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- Questions diverses.

PREMIERE DECISION

Modification de l'article 7 des statuts suite à la cession de parts sociales intervenue entre Monsieur Dominique SIALELLI et la Société HAKA,

L'Associée Unique constate la réalisation définitive, intervenue ce jour, de la cession de DEUX CENTS (200) parts sociales par Monsieur Dominique SIALELLI au profit de la Société HAKA, associée, et décide en conséquence de modifier comme suit l'article 7 des statuts :

« Article 7 - CAPITAL SOCIAL – PARTS SOCIALES »

Le capital social est fixé à la somme de QUATRE MILLE EUROS (4.000 €), entièrement libérés, divisé en QUATRE CENTS (400) parts de DIX EUROS (10 €) chacune, attribuées intégralement à la Société HAKA. »

DEUXIEME DECISION

Transfert du siège social et modification corrélative de l'article 4 des statuts,

L'Associée Unique décide de transférer, à compter de ce jour, le siège social sis à BORGIO (20290) – Rue des Platanes – Valrose au 2 Allée des Mimosas – lotissement Castagnola – à ALATA (20167).

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts qui sera désormais libellé de la manière suivante :

« ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 2 Allée des Mimosas – lotissement Castagnola – à ALATA (20167).

Il peut être transféré en tout autre endroit de la même ville ou du même département par simple décision de la gérance qui, dans ce cas, est autorisée à modifier les statuts en conséquence et partout ailleurs sur décision extraordinaire de la collectivité des associés ».

TROISIEME DECISION

Modification des statuts – suppression des articles relatifs à la constitution de la société

L'Associée Unique décide de supprimer les articles 30 à 35 relatifs à la constitution de la société.

QUATRIEME DECISION

Pouvoirs pour les formalités

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer tous dépôts et toutes formalités légales de publicité, partout où besoin sera, et ce, conformément à la réglementation en vigueur.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, conformément aux articles 1367 et 1368 du Code civil, a été signé par l'Associée Unique, après lecture, par voie électronique, en apposant une signature électronique générée par le service DocuSign ; cette signature électronique ayant la même valeur juridique que la signature manuscrite.

HAKA

Représentée par Pierre-Marie GRISONI